



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2018

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 2^{ème} adjoint

M. Jacky KUNTZ, Mme Francine BOUTY, M. Richard ROBERT, M. Gilbert KUNTZ, Mme Sonia FROHN, Mme Isabelle BATISTA, M. Stéphane POUVIL, Mme Myriam VIX, M. Nicolas STEPHAN, Mme Eliane GASTEBOIS

Absents : Mme Michèle PARISOT MULLER qui donne procuration à M. Alfred INGWEILER, M. Claude STRINTZ qui donne procuration à Mme Sonia FROHN

Absent excusé : M. Patrick BLANCHONG

M. le Maire salue l'ensemble de l'assemblée et procède aux remerciements suivants :

- Les participants au « nettoyage de printemps »
- Les participants à la « journée citoyenne »
- Le comité de rédaction pour la réalisation, l'édition et la distribution du BIC n° 16
- Les conseillers qui ont pu se déplacer pour la réunion du RPI
- Les membres de la bibliothèque pour les animations « pâtisserie »
- M. Jean-Pierre KIEFFER pour avoir enlevé l'arbre qui était tombé aux abords de la route de Dossenheim

La prochaine séance du CM est fixée au VENDREDI 1^{ER} JUIN 2018 à 19h30

2018.04.01 - Désignation du secrétaire de séance :

M. Nicolas STEPHAN a été désigné secrétaire de séance.

2018.04.02 - Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2018 :

→ 2018.02.03 - Relevage de l'orgue (point rajouté)

M. Gilbert KUNTZ signale une erreur de transcription sur le compte-rendu. Cette erreur est confirmée par M. le Maire.

Le point 2018.02.03 du compte-rendu est rectifié comme suit :

« Le conseil presbytéral propose un plan de financement comme suit :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- Conseil presbytéral : 85 %
- ESP (Entraide Solidarité Protestante) : 5 %
- Commune : 10 % sur la base d'une estimation s'élevant à 34 950 € HT,

M. le Maire précise aussi qu'il n'y a pas d'autres possibilités de subvention pour ce dossier et explique pourquoi.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser M. le Maire à porter ce projet - De participer au financement du projet à hauteur de 10 % HT - D'inscrire le projet dans le BP 2018 »

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette rectification et confirme que la participation de la commune au relevage de l'orgue est bien de 10 % sur la base d'une estimation s'élevant à 34950 € HT

Puis le compte-rendu de la séance du 23 février 2018 est approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions.

2018.04.03 - Impôts locaux :

M. le Maire rappelle le principe de fixation des taux des 3 taxes.

Il indique que l'inflation 2017 est de 1 % et que les bases ont été revalorisées de 1,2 %.

Il présente et commente un tableau qui reprend les bases et les taux des années précédentes ainsi qu'une simulation d'augmentation des taux de 1 et 2 %. Il rappelle aussi la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 3 ans et relève l'incertitude des compensations par l'Etat de différents abattements. Il insiste sur le fait que la « politique » de révision des taux à Ernolsheim est en place depuis quelques années et a pour objectif de suivre sensiblement le coût de la vie et n'est aucunement liée au remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de la salle communale.

Il propose d'augmenter les 3 taux de 2 %.

Il s'en suit un débat.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à 13 voix pour et 1 abstention, d'augmenter uniformément les trois taux de 2 % ce qui donne les résultats suivants :

	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>
- Taxe d'habitation :	12.94 %	13.20 %
- Taxe foncière (bâti) :	10.56 %	10.77 €
- Taxe foncière (non bâti) :	74.29 %	75.78 €



2018.04.04 - Salle communale / stade :

Salle communale :

M. le Maire fait le point d'étape et informe le Conseil des résultats du dernier appel d'offres (après la phase négociation) présenté par le Cabinet HEINTZ accompagné par ECHOES (économiste) et MHI (Bureau d'études) ce jour même.

Stade :

M. le Maire informe le Conseil que les travaux ont repris jeudi le 26/4
Il signale qu'il a saisi une opportunité pour faire livrer de la terre végétale gratuite en provenance de Saverne. Seul le transport a été facturé (65 € /camion) et 20 camions ont été livrés. Il signale également que le matériel destiné à l'éclairage du terrain et la mise en place de conduites de réserves a été livré.

2018.04.05 - Modification des statuts CCRS :

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.



A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Cette délibération a de nouveau été modifiée en séance communautaire le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction des compétences.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
- 3) Création, entretien et aménagement de voirie ;
- 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5) Eau ;
- 6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

• Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire



- Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires

Technologies de l'information et de la communication

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables

- Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle

- Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables

- Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

- Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM
- Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

2018.04.06 - Affectation du produit de la chasse (cotisation C.A.A.A.) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'affecter, comme tous les ans, une partie du produit de la location du droit de la chasse, soit la somme de 3 080,00 € (trois mille quatre-vingt euros), au paiement partiel de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin.
- **DIT** qu'un mandat de 3 080,00 € sera émis en faveur de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin.

2018.04.07 - Renouvellement contrat complémentaire santé CDG :

Le Centre de Gestion informe de la mise en place d'une nouvelle convention de participation mutualisée au 1^{er} janvier 2019 et propose à la commune de rejoindre la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de participation en santé complémentaire ; le Centre de Gestion demande l'autorisation de consulter, au nom de la commune, différents opérateurs et demande l'autorisation, par délibération, d'agir pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation de la protection sociale complémentaire de leurs agents,



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passations des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'exposé du Maire,

DECIDE de se joindre à la procédure pour mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé-complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA CL général et local de Sécurité Sociale, la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE :

- que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- que l'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée reste subordonnée à la décision de l'organe délibérant de la collectivité après présentation des résultats de la consultation et après avis du Comité Technique.

2018.04.08 - Délégation au maire - DONNS :

L'amicale des donneurs de sang verse tous les ans un don au profit de la fête des aînés. M. le Maire explique que la comptable de la Trésorerie de Saverne demande maintenant que le Conseil Municipal donne délégation au maire pour accepter et recevoir des dons au profit de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire d'accepter et de recevoir des dons et legs au profit de la commune qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2018.04.09 - Subventions :

M. le Maire présente les différentes demandes de dons dits de « générosité publique ».



A. Appel à la générosité Publique :

- Croix-Rouge Française, secteur de Saverne	16.00 €
- Handicapés Moteur	16.00 €
- Croix-Bleue de Saverne	16.00 €
- Sclérosés en Plaques	16.00 €
- AIDES	16.00 €
- Paralysés de France	16.00 €
- Chiens guides de l'Est	16.00 €
- SEQUOIA SCHULE à Saverne	16.00 €
TOTAL	128.00 €

Puis M. le Maire présente la proposition de subventions pour les associations.

B. Subventions à verser aux associations :

AAPEJE (Association des parents d'élèves)	80.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Ernolsheim	100.00 €
Association « PRO DAUBENSCHLAG » - Ernolsheim	80.00 €
U.N.I.A.T. - Ernolsheim	80.00 €
A.P.P. - Ernolsheim/Neuwiller	90.00 €
Association "ASK" - Ernolsheim	100.00 €
Syndicat des Producteurs de Fruits et Distillateurs	115.00 €
Coopérative Scolaire - RPI D'Ernolsheim	50.00 €
Club Vosgien - Ernolsheim	160.00 €
A.P.P. - Ernolsheim	160.00 €
F.C.E. - Ernolsheim	170.00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers - Ernolsheim	200.00 €
TOTAL	1385.00 €

C. Subventions exceptionnelles :

M. le Maire propose de reconduire les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Messti** : pour chaque association qui participera à l'animation du messti, 50.00 € par char
- **Voyages scolaires** : 10.00 € / enfant / jour
- **Subvention école** : 7.00 € / enfant / jour

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'octroi des dons et subventions proposés aux paragraphes A, B et C ci-dessus au titre de l'année 2018, dit que les montants sont prévus au budget et charge M. le Maire de leur répartition.



D. Autre subvention exceptionnelle

a) Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'ASK pour l'organisation annuelle de sa chasse aux œufs:

Il évoque le difficile équilibre financier de cette opération et estime qu'il faut soutenir financièrement l'ASK pour que cette manifestation perdure pour le bonheur des enfants.

Il propose une subvention annuelle de 100 € à verser à l'ASK après l'organisation de la manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M le Maire et l'autorise à verser 100 € par an à l'ASK pour l'organisation de la chasse aux œufs

b) Monsieur le Maire explique que pour la manifestation « concours de pâtisserie » organisée par la bibliothèque, il avait été décidé d'attribuer 20 € au lauréat du concours sous la forme d'un bon d'achat à faire valoir à la boulangerie GRAFF. Une délibération pour ce don est nécessaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de valider l'attribution de 20 € au lauréat du concours sous la forme d'un bon d'achat à faire valoir à la boulangerie GRAFF.

D. Appel à cotisations :

M. le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement ou l'adhésion aux abonnements suivants :

Renouvellement : « AMIS DU MEMORIAL ALSACE-MOSELLE ». Le montant annuel de la cotisation est de 30 €.

Abonnement : « ROUTE ROMANE D'ALSACE », dont le dépliant explicatif a été distribué aux conseillers. Le montant annuel de la cotisation est de 50 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler l'abonnement aux « AMIS DU MEMORIAL ALSACE-MOSELLE », de souscrire un nouvel abonnement à « ROUTE ROMANE D'ALSACE » et de régler les montants précités.

2018.04.10 - Classement des voies dans le domaine public communal : (POINT RETIRE)



2018.04.11 - Délégations du maire :

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de ses participations à différentes manifestations (AG, anniversaires, mariages etc..)
- Il informe également l'assemblée que suite à une erreur de conseil, il a été obligé de prendre un arrêté pour transférer 5385 € de dépenses imprévues (fonctionnement) au compte 673 « titres annulés (sur exercice antérieur) »
- Il présente le déroulé et l'esprit de la manifestation du 12 mai « inauguration de la place au-dessus du tunnel de la LGV »
- Il fait le point sur le contentieux « chasse »

2018.04.12 - Rapport des commissions :

Mme Myriam VIX :

- Lance un appel aux conseillers pour la fête des aînés du 3 juin et recense les participants
- Informe qu'il y a deux dates à retenir pour la commission « fleurissement » : le 18 mai pour la préparation de la terre et le 26 mai pour la plantation.
- M. Gilbert KUNTZ rend compte d'une réunion à l'office du tourisme de Saverne à laquelle il a participé.

2018.04.12 - Divers :

M. Gilbert KUNTZ avait informé M. le Maire qu'il a sollicité la Fondation du Patrimoine, sur les possibilités de faire appel à des dons à l'instar de l'opération « vitraux ». M. le Maire lui donne la parole pour expliquer les avantages de passer par cet organisme.

Gilbert KUNTZ trace les grandes lignes mais il attend encore des renseignements complémentaires et très importants qui détermineront si cette action doit être engagée ou non.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe.

M. le Maire signale qu'il faudra, si cela se concrétise, créer un groupe de travail qui portera le projet.

La séance a été close à 22H00

Le secrétaire de séance : M. Nicolas STEPHAN

Les membres du conseil :

Mme Michèle Parisot Muller qui donne procuration à M. Alfred INGWEILER



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

M. François SCHNELL

M. Jacky KUNTZ

Mme Francine BOUTY

M. Richard ROBERT

M. Gilbert KUNTZ

Mme Sonia FROHN

Mme Isabelle BATISTA

M. Claude STRINTZ qui donne procuration à Mme Sonia FROHN

M. Stéphane POUVIL

Mme Myriam VIX

M. Nicolas STEPHAN

Mme Eliane GASTEBOIS

M. Patrick BLANCHONG - ABSENT

Le Maire :
Alfred INGWEILER

